

**Procès-Verbal de la séance
du Conseil Municipal
du
Mercredi 26 Février 2025 à 15h.**

Président : Alain BARALE- Maire

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José - LAUGIER Lucette TROIN.

Absents excusés : Mme LUCAS_Aurore
Mme GRANDAZZI Sandrine
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles
M. TROIN François ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN

Secrétaire de séance : M. CAMOIN Yves

- Adoption du compte-rendu de la séance du 07/02/2025

Le compte-rendu de cette séance est unanimement approuvé.

I - Personnel communal : modification temps de travail de l'agent technique à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'Adjoint technique à temps non complet travaillant à l'école, (23 heures hebdomadaires) afin d'assurer le remplacement de l'ATSEM durant sa pause déjeuner, soit 15 min /jour donc 1 heure hebdomadaire)

Le Conseil Municipal décide DE PORTER, à compter du 01/09/2024, de 23 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de l'Adjoint Technique de l'école de COMPS-sur-ARTUBY.

Délibération

II- Recensement de la population : rémunération des agents

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la campagne de recensement de la population 2025 s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2025.

Il explique qu'il y a lieu de définir les éléments nécessaires pour fixer la rémunération des 2 agents recenseurs et de l'agent coordonnateur.

Il propose la rémunération suivante :

- ❖ pour les agents recenseurs :
 - 1,50 € par personne recensée ;
 - 1,00 € par logement recensé (recensé, non enquêté, dossier d'adresse collective) ;
- ❖ pour l'agent coordonnateur :
 - 0,50 € par personne recensée ;

Conseil Municipal décide

- **d'ACCEPTER** les éléments de rémunération énumérés ci-dessus de l'agent recenseur et de l'agent coordonnateur. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget primitif 2025, chapitre 012.

- **De CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération

III - Réfection du sol du terrain multisports - Demande d'Aide au Conseil Région PACA au titre du dispositif « nos communes d'abord » (petites communes)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de reprendre le sol du terrain multisports Il dépose sur le bureau de l'assemblée un devis de l'entreprise TAXIL d'un montant de 23 460 € H.T.

Il propose de solliciter l'aide financière de la Région PACA **au titre du dispositif « nos communes d'abord » (petites communes)**, à hauteur de 64%, soit **15 000 € H.T.**

le Conseil Municipal, DECIDE de SOLLICITER l'aide du Conseil Région PACA au titre du dispositif « nos communes d'abord » (petites communes, à hauteur de 64%, soit 15 000 € H.T.

Délibération

IV- Exonérations fiscales en FRR

- 1- taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattaches à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises – article 1466 g du cgi.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur la commune pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Conseil municipal DECIDE :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- De charger monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération

2- Cotisations Foncière des Entreprises - EXONERATION en FAVEUR des Médecins, Auxiliaires Médicaux et vétérinaires

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts.

Le Conseil municipal DECIDE :

- D'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires
- De Fixer la durée de l'exonération à 5 ans
- De Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération

V- Sentier archéologique de Jabron : conventions de passage

Monsieur le Maire doit rencontrer les propriétaires M. BORREMANS et M. ROUVIER au sujet des conventions de passage.

Il demande à l'assemblée de valider ces conventions et de l'autoriser à les signer avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions.

Délibération

VI- Affaires en cours et Questions diverses :

-Demande **Mme ESNAULT Julie** pour faire pâturer des ovins sur la parcelle communale **E 161** d'environ **46 hectares**. Cette parcelle étant soumise à l'ONF.

Le conseil municipal souhaite obtenir toutes les garanties d'installation d'un troupeau de 50 brebis sur cette parcelle (potentiel nourrissage, eau et hébergement).

- **Vieux Village** : Suite à un article paru dans Var-Matin au sujet de la reconstitution virtuelle du Fort Freinet, Monsieur le Maire a pris contact de la société Emages afin de lui demander une présentation et une évaluation de coût. Monsieur PELLEGRINO nous a envoyé des liens afin de présenter ce projet et nous propose une solution clé en main pour 17 750,00 € H.T.(avec les tournages vidéo, les captations d'objets archéo...) ainsi que la table d'orientation numérique.

Il est possible de baisser le coût total en enlevant des options comme les vidéos (1500€), les captations (500€) et la table d'orientation (3750€).

En attendant de prendre une décision, Monsieur le Maire doit prendre contact avec le service archéologie de Département pour une éventuelle campagne de fouilles.

La séance est levée à 17h30

Le Maire
A. BARALE

